

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-trois du mois de septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi dix-sept septembre, deux mille dix-neuf.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie	✓		
GUEMARD Franck		☒	MALINGE Bernard
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy		☒	
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE GAL Marie	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
VAILLANT Denis		☒	BRUNEAU Denis
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André		☒	
BUREAU Maurice	✓		
DAVIAU Yves	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DILÉ Marie		☒	LENOBLE Jean-François
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion		☒	PASTRE Franck
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc		☒	
GRASSET Céline	✓		
GRIMAULT Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne		☒	BLAIN Pierre-Yves
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique		☒	BORE Christian
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DUPAS Marie-Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>	
GABORY Gaëtane		<input checked="" type="checkbox"/>	
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		<input checked="" type="checkbox"/>	
RAIMBAULT Denis		<input checked="" type="checkbox"/>	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRIBAULT Laurence	✓		
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	MENARD Véronique
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		<input checked="" type="checkbox"/>	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		<input checked="" type="checkbox"/>	
CAUMEL Thierry		<input checked="" type="checkbox"/>	
DELAUNAY Jean-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	
DESSEVRE Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila	✓		
GOURDON Solène		<input checked="" type="checkbox"/>	
GUILLEMOT Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		<input checked="" type="checkbox"/>	
MAILLET Christian		<input checked="" type="checkbox"/>	ROCHARD Bruno
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	
PALAU-BENLAHSEN Élise		<input checked="" type="checkbox"/>	
ROCHARD Bruno	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		<input checked="" type="checkbox"/>	
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	ROULIER Nelly
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
DAVID Alain	✓		
DROUET Sabrina		<input checked="" type="checkbox"/>	LEBLANC Francesca
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie		<input checked="" type="checkbox"/>	
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly	✓		
BOISTAULT Anne		<input checked="" type="checkbox"/>	SPIESSER Pierre
BOURGEAIS Yannick		<input checked="" type="checkbox"/>	LIBEAUT Bernard
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRADIN Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTIER Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LETOURNEAU Stéphanie		<input checked="" type="checkbox"/>	
LIBEAUT Bernard	✓		
NEAU Michel	✓		
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	BOURGET Yvette
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René		<input checked="" type="checkbox"/>	NEAU Michel
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		<input checked="" type="checkbox"/>	
BERNIER Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	LHOMMEAU Lionel
CHAUVIGNE Caroline		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOULONNEAU Patricia		<input checked="" type="checkbox"/>	
GALLET Stéphane		<input checked="" type="checkbox"/>	VERGER Anne

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GODET Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	
RIMAJOU Colette		<input checked="" type="checkbox"/>	
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
BENOIST Alain	✓		
BENOIST Yannick		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOISNARD Michel		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		<input checked="" type="checkbox"/>	
LUSSON Damien		<input checked="" type="checkbox"/>	
PINEAU Danielle		<input checked="" type="checkbox"/>	

Madame Nelly Antier quitte la séance à 22h33 à partir de la délibération n°23.

A - Partie variable

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du comité consultatif pour présenter les résultats de leurs travaux. Les membres du comité consultatif présentent leurs travaux à partir du diaporama ci-dessous :



**Comité consultatif
pour « l'établissement d'un schéma
de participation citoyenne »**

Présentation Conseil municipal
23/09/2019

La participation citoyenne en question à MSL :
petite rétrospective



Avril 2018 : Lancement de la réflexion : mise en place d'un comité de pilotage

Septembre 2018 : Animation des 11 conseils délégués sur la participation citoyenne

5 octobre 2018 : Séminaire et réflexion en ateliers

Novembre 2018 : réunions publiques

Janvier - septembre 2019 : Comité consultatif

Objet de la mission du comité consultatif

1. Emettre des préconisations pour la participation citoyenne à partir de 2020. A l'appui des idées issues des 3 réunions publiques, définir les contours de l'action :
 - des comités consultatifs et
 - des conseils de quartier.
2. Présenter le schéma de participation citoyenne au Conseil municipal.

La participation citoyenne en question à MSL : agenda du comité consultatif



La participation citoyenne en question à MSL : agenda du comité consultatif



La participation citoyenne en question à MSL : agenda du comité consultatif



Fréquentation des réunions du comité consultatif

Dates	Nombre de présents
31 janvier	19
27 février	20
26 mars	18
29 avril	17
23 mai	9
11 juin	11 (+ 8 CoPil)
24 juin	9
29 août	14
17 septembre	10

Présence moyenne : 14 membres



Les instances actuelles



Des instances d'élus uniquement

Fil rouge de la réflexion du comité consultatif

Vers une réappropriation par les citoyens :

- Permettre aux citoyens de s'examiner
- Permettre la co-construction des projets, des réflexions.
- Disposer d'un « laboratoire d'idées des citoyens ».
- Recréer la proximité entre les habitants et les élus.
- Développer la confiance (réciproque) élus-citoyens.
- Avoir des interlocuteurs de proximité (parmi les administrés).
- Mobiliser des compétences supplémentaires.



Disposer d'un « laboratoire d'idées des citoyens ».

Création d'un conseil de citoyens :

- A l'échelle de Mauges-sur-Loire : 70 membres
- Instance de réflexion et de proposition (projets, prospective)
- Instance d'échange avec le conseil municipal

Recréer la proximité entre les habitants et les élus.

Création d'assemblées citoyennes locales (A.C.L.) :

- A l'échelle des bureaux de vote, donc 16 A.C.L.
- Instance d'échange entre citoyens
- Instance de dialogue avec un élu référent
- Instance de circulation de l'information concernant la vie du secteur

Permettre la co-construction des projets, des réflexions.

Création de groupes de travail

- Instance de réflexion technique
- Interface entre assemblées citoyennes locales et conseil des citoyens
- Instance d'échange avec les commissions

Ouverture des commissions municipales

Schéma de participation citoyenne

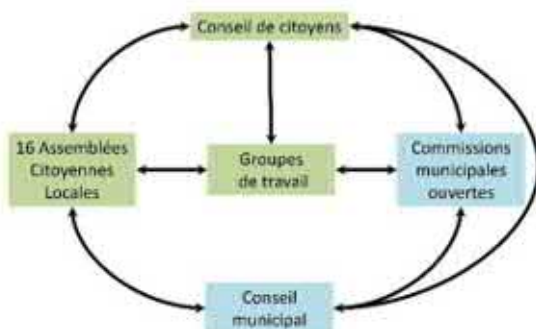
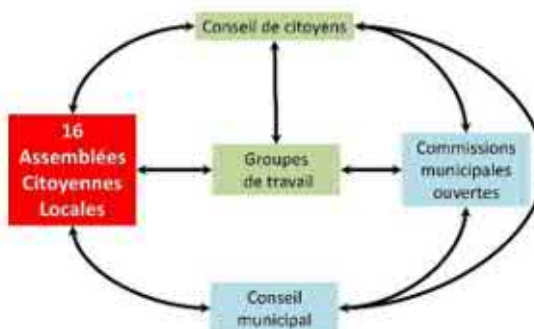


Schéma de participation citoyenne



Composition des assemblées citoyennes locales

- 16 au total
- 1 par bureau de vote de Mayenne-sur-Loire
- Composition
 - Non limitée dans le nombre de participants
 - Ouverte aux citoyens du « bureau de vote » (au sens géographique) en priorité
 - Présence d'un 1 élu
 - La parole des citoyens est principale
 - Pas d'âge minimum
 - Formation à l'animation de groupe (régulation de la parole, respect des idées, écoute...)
- Chaque assemblée citoyenne locale désigne ses animateurs/trices.

Des instances de proximité

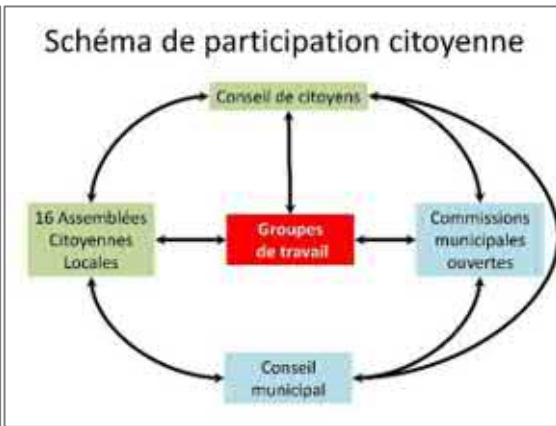
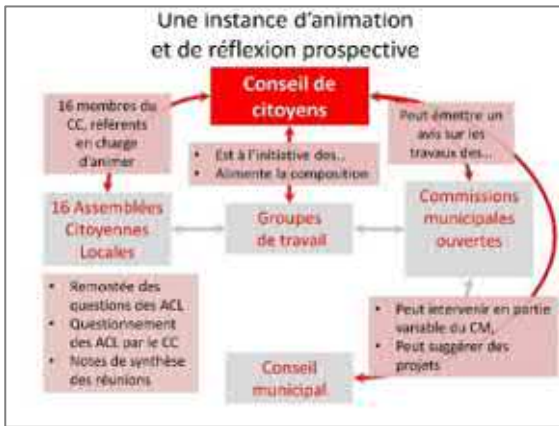


Schéma de participation citoyenne

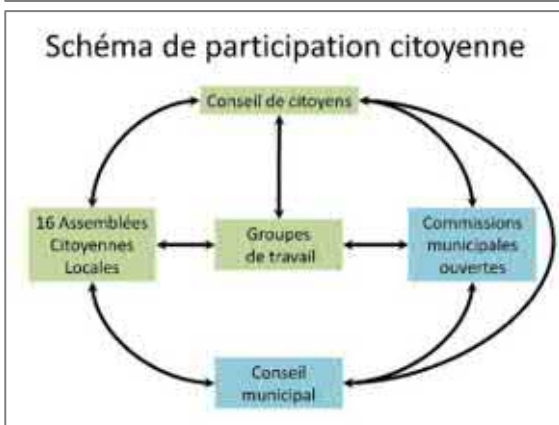


Composition du Conseil de citoyens

- 70 personnes
 - o 22 représentants du milieu associatif
 - Sport : 3 / Culture et loisirs : 3 / Social, insertion, handicap : 3 / Education : 3
 - Foyers de jeunes : 5 / Retraités : 1 / Environnement et développement durable : 1 / Médico-social : 1 / Patrimoine : 1 / Culte : 1 pers
 - o 16 personnes par tirage au sort sur les listes électorales
 - o 16 personnes issues des assemblées citoyennes locales
 - o 16 personnes volontaires.
- Si trop de candidats volontaires, « désignation » des volontaires en visant la parité hommes femmes.
- Engagement pour 3 ans, renouvelable 1 fois.



- ### Composition des groupes de travail
- Citoyens / administrés de la commune.
 - Personnes es-qualité : sollicitées et cooptées par le groupe.
 - Pas de nombre de membres maxi. (le conseil de citoyens peut organiser le groupe s'il a trop de membres).
 - Un sujet précis pour un groupe de travail : sujet déterminé par le conseil de citoyens. Tous les sujets possibles ?
 - Des sujets pour des territoires à géométrie variable, mais une ouverture des groupes à l'échelle de Mauges/Loire.
 - Une durée précise d'existence.
 - Un lieu public de rencontre.



À l'issue de la présentation des propositions du comité consultatif, il est proposé aux élus de poser des questions.

Monsieur Gilles PITON s'interroge sur là où est situé le laboratoire d'idées dans le schéma. Les membres du comité consultatif indiquent que le laboratoire d'idées est partout, ce n'est pas une instance en tant que tel.

Madame Sophie DEDENYS demande si l'élue référent dans les Assemblées Citoyennes Locales est issu du bureau de vote en question. Le comité consultatif répond qu'il faut que ce soit un élu de la commune.

Madame Isabelle MONFRAY demande ce qui va permettre la motivation des citoyens tout au long du mandat. Le comité consultatif répond que la situation actuelle est que l'on part de loin, il n'y a pas de commission ouverte, pas de réunion publique. Il s'agit donc d'un projet pour pouvoir participer à la vie de la collectivité. L'idée forte est vraiment d'avoir un rouage avec les citoyens, de mettre plus de communication entre élus et citoyens.

Monsieur Yannick BENOIST indique que le Conseil de Citoyens est composé de 70 personnes mais si certains s'arrêtent comment cela se passe, comment donc maintenir ce nombre tout au long du mandat. Le comité consultatif répond que pour le monde associatif, si une association culturelle s'arrête il appartiendra aux associations culturelles de se mobiliser. En ce qui concerne les personnes tirées au sort, il y aura un nouveau tirage au sort. Pour ce qui est des volontaires, il y aura toujours une réserve de volontaires.

Madame Christine HAUGOMAT demande quelle réflexion a poussé le comité consultatif à proposer cette répartition du monde associatif pour le conseil citoyen. Le comité consultatif répond que c'est un accord qui a été trouvé au sein du groupe. La catégorie foyer des jeunes est surreprésentée car c'est souvent une catégorie qui n'est pas représentée. Pour ce qui est de la catégorie des retraités qui n'apparaît pas dans le monde associatif, ils seront représentés dans les volontaires.

Monsieur Gilles PITON demande si pour mettre en place ce schéma de participation citoyenne, il faudrait une charte du conseil des citoyens avec la prochaine équipe municipale. Le comité consultatif demande à ce que les candidats aux élections municipales intègrent ce schéma à leur profession de foi. Il rappelle que la participation citoyenne doit se faire dans la confiance avec les élus, ni en dessous, ni à côté mais ensemble. En ce qui concerne la question de la charte, il est proposé que les animateurs des Assemblées Citoyennes Locales soient formés avec des règles du jeu communes, cela doit-il prendre la forme d'une charte, le comité consultatif n'a pas été jusque-là dans sa réflexion. Le comité consultatif rappelle que le schéma proposé n'est pas en opposition au conseil municipal.

Monsieur Henri ROULLIER demande comment le schéma proposé peut faire ressortir les besoins dans les communes déléguées. Le comité consultatif répond que les Assemblées Citoyennes Locales permettent l'expression de tout cela, pour les citoyens qui ont des choses à dire.

Madame Maryse BOULET-GERCOURT indique qu'il est proposé des commissions municipales ouvertes, quel pourrait être le nombre de citoyens par commission, de même pour les groupes de travail. Le comité consultatif que ce sera en fonction des compétences de chacun et qu'il n'a pas été arrêté de nombre. Cette question n'est pas du ressort du comité consultatif mais du conseil municipal. En ce qui concerne les groupes de travail, s'il y a trop de personnes il faudra réorganiser la participation de chacun.

Madame Nelly ANTIER se demande comment faciliter la parole des jeunes au sein du Conseil de Citoyens. Le comité consultatif répond qu'il est essentiel de les intégrer et de leur laisser le temps de s'exprimer. Dans les Assemblées Citoyennes Locales, il est possible qu'il y ait des jeunes également qui pourraient former un groupe de travail. Pour faire venir des jeunes, il a également été imaginé une agora mobile qui irait là où sont les jeunes pour alimenter des échanges spontanés. Il est possible également d'envisager des réunions dans les foyers des jeunes.

Monsieur Jean-François LENOBLE demande quel rôle pourraient avoir les migrants dans ces instances alors qu'ils ne sont que de passage. Le comité consultatif indique que tout le monde peut participer au sein des Assemblées Citoyennes Locales, il n'y a pas besoin d'être inscrit au bureau de vote. Il faudra toutefois veiller à ce que chacun s'investisse pour le groupe, qu'il y ait un intérêt pour la commune.

Monsieur Robert BOISTAULT estime que ce projet audacieux ne réussira que s'il y a un lien très fort avec le conseil municipal.

Monsieur Jean-François LENOBLE demande si le Conseil de Citoyens ne peut pas être une forme de contre-pouvoir vis-à-vis du conseil municipal. Le comité consultatif indique qu'il ne peut pas y avoir de dualité. Le Conseil de Citoyens apporte des idées mais cela reste bien le Conseil municipal qui décide.

Monsieur le Maire remercie les membres du comité consultatif pour ces propositions de schéma de gouvernance de la participation citoyennes. Il rappelle que l'initiative du comité consultatif avait été lancée bien avant la crise des gilets jaunes et le grand débat. Il existe donc désormais une base solide pour mettre

en place la participation citoyenne et il a confiance dans le fait que cela se mette en place. Monsieur le Maire remercie également les trois élus animateurs du comité consultatif pour leur implication.

B - Décisions

La séance débute à 21h15 avec 85 conseillers et 17 procurations.

Madame Vanessa GOUPIL a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 8 juillet 2019. Monsieur Serge PAQUEREAU souhaite que soit restituée dans le compte-rendu l'intervention de l' élu de La Pommeraye sur les propos à son égard lors de la discussion sur la délibération n°29. Il fait part également de l'absence de civisme du Maire au cours de cette discussion parce qu'il n'est pas intervenu. Sur la question de la faiblesse de l'autofinancement de la commune de Saint Florent le Vieil en 2015, il indique ne pas être responsable de la gestion désastreuse de la commune sur la période 2014-2015. Il sollicite Monsieur André GRIMAULT, adjoint au sport, sur la notion d'espace sec au centre aquatique sur laquelle il n'a pas eu de réponse précise. Il s'adresse à l'adjoint aux finances sur sa demande d'avoir un budget prévisionnel. Monsieur l'adjoint aux finances avait indiqué que cela serait présenté à la rentrée mais cela n'est pas indiqué à l'ordre du jour. Il ajoute que des documents ont semble-t-il été présentés en commission des finances mais furtivement. Il constate une absence de transparence des chiffres à Mauges-sur-Loire

Monsieur le Maire indique qu'il faut cesser les querelles et demande à Monsieur Serge PAQUEREAU ce qu'il propose.

Monsieur André RETAILLEAU indique que lorsqu'il a été élu maire, il a sollicité un audit par le Trésor Public pour voir les capacités d'investissement et examiner les ressources notamment les impôts. Ainsi, avec l'absence d'augmentation d'impôts pendant 25 ans la commune s'est appauvrie et a perdu de la DGF. Il rappelle que sans la commune nouvelle, Saint Florent le Vieil aurait eu beaucoup de difficultés financières. Quant à la gestion des finances en 2014 et 2015, il rappelle que le budget 2014 été voté par le mandat précédent. En 2015, le conseil municipal a commencé à redresser la situation et prenant la décision d'arrêter la régie de l'eau où il fallait investir 5 000 000 € que la commune aurait été incapable d'assumer.

Monsieur André GRIMAULT indique que le projet comporte une partie bassin de nage, une espace pour les enfants (splash pad), un espace sauna et en option la possibilité d'une salle de remise en forme. Il s'excuse de ne pas avoir répondu assez clairement lors du dernier conseil municipal.

Monsieur Gilles PITON, indique qu'au moment du budget, il y avait une incertitude au niveau des dotations et que depuis il a été confirmé le maintien de la DSR et l'augmentation des autres dotations. Cette incidence est de 837 000 € sur le budget. Il indique qu'il fallait des éléments complémentaires sur différents thèmes.

Le compte-rendu valant procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, il est approuvé. Il a toujours indiqué que cela serait présenté à la rentrée. Depuis la rentrée, un travail a été effectué sur la prospective financière et cela a été présenté en commission finances et à un bureau spécifique. La prospective porte sur la période 2019-2024 et a engendré des discussions sereines et a permis d'avoir une vision à moyen terme. Il n'est pas prévu de présentation ce soir car il n'y a pas de décision à prendre. Cela pourrait être présenté en partie variable lors d'un prochain conseil municipal. La situation financière de la commune est tout à fait saine et permet à la commune de continuer à investir sur la période 2019-2024.

Monsieur le Maire confirme que la situation financière est saine et que la commune lance des projets structurants. Il souligne que le centre aquatique à La Pommeraye, c'est l'attractivité même de la commune. Il rappelle que pour respecter l'équilibre du territoire, le conseil municipal a validé la création du centre aquatique à La Pommeraye et la réhabilitation de la piscine de Saint Florent le Vieil.

1) Propositions du comité consultatif sur la participation citoyenne

En avril 2018, une réflexion sur la participation citoyenne a été lancée avec la création d'un comité de pilotage. Les travaux du comité de pilotage ont permis d'élaborer une méthode pour faire émerger un comité consultatif. Ainsi, les membres du comité de pilotage sont allés dans chaque conseil délégué en septembre

2018 pour échanger sur la participation citoyenne. Les résultats de ces échanges ont été présentés en séminaire des élus en octobre 2018 avec un examen des travaux en conseil délégué, une poursuite de la démarche lors d'ateliers et la proposition de création d'un comité consultatif. 3 réunions publiques se sont ensuite déroulées en novembre 2018. Elles visaient à lancer un échange et un dialogue avec les habitants et faire émerger un comité consultatif qui pourrait faire des propositions sur la participation citoyenne dans un contexte de diminution du nombre d'élus du conseil municipal en 2020. À l'issue de ces rencontres, un groupe de citoyens constitué de 30 personnes a émergé. Ces derniers ont été présentés au conseil municipal en janvier 2019 et le conseil municipal a validé la commission de ce comité consultatif. Ainsi, le comité consultatif s'est réuni à 9 reprises.

La feuille de route pour ce groupe appelé comité consultatif était :

- Émettre des préconisations sur la participation citoyenne à partir de 2020 et à l'issue des trois réunions publiques de novembre 2018 définir les contours du comité consultatif et des conseils de quartier.
- Présenter le schéma de participation citoyenne au conseil municipal

Lors de ces travaux, le comité consultatif a aussi souhaité travailler les autres modalités de participation citoyenne.

Ainsi, le comité consultatif a développé les idées suivantes : disposer d'un laboratoire d'idées des citoyens, recréer la proximité entre habitants et élus, permettre la co-construction des projets et des réflexions, développer la confiance (réciproque) élus-citoyens.

Pour disposer d'un laboratoire d'idées des citoyens, le comité consultatif proposé la création d'un conseil de citoyens à l'échelle de Mauges-sur-Loire avec 70 membres. Il s'agit d'une instance de réflexion et de propositions (projets, prospective), un instance d'échange avec le conseil municipal. Cette instance peut émettre un avis sur les travaux des commissions municipales ouvertes. Elle est également à l'initiative des groupes de travail et alimente la composition des groupes de travail. 16 membres du conseil de citoyens animeront chacun une assemblée citoyenne locale. Le conseil de citoyens aura des remontées de questions de la part des assemblées citoyennes locales. Le conseil de citoyens pourra également interroger les assemblées citoyennes locales. Le conseil de citoyens peut intervenir en partie variable du conseil municipal et peut suggérer des projets. Les 70 membres du conseil de citoyens pourraient provenir de :

- 22 représentants du milieu associatif 3 sport, 3 culture-loisirs, 3 social-insertion-handicap, 3 éducation, 5 foyers de jeunes, 1 retraités, 1 environnement-développement durable, 1 médico-social, 1 patrimoine, 1 culte)
- 16 personnes par tirage au sort sur les listes électorales
- 16 personnes issues des assemblées citoyennes locales
- 16 personnes volontaires

S'il y avait trop de candidats volontaires, il serait visé une parité hommes/femmes. L'engagement au conseil de citoyens serait pour 3 ans renouvelable une fois.

Pour recréer la proximité entre les habitants et les élus, le comité consultatif propose la création de 16 assemblées citoyennes locales à l'échelle des 16 bureaux de vote. Il s'agit d'une instance d'échange entre citoyens, une instance de dialogue avec un élu référent, d'une instance de circulation de l'information concernant la vie du secteur. Ces assemblées citoyennes locales suggèrent des thèmes au conseil de citoyens et remontent des préoccupations à un élu référent. Les assemblées citoyennes locales auront une composition non limitée dans le nombre de participants et seront ouvertes aux citoyens du bureau de vote au sens géographique en priorité. Il y aura la présence d'un élu. Le comité consultatif souhaite que la parole des citoyens soit prioritaire. Il n'y a pas d'âge minimum. Il y aura une formation de citoyen. Chaque assemblée citoyenne locale désigne son animateur/trice.

Pour permettre la co-construction des projets, des réflexions, le comité consultatif propose la création de groupes de travail. Ce sont des instances de réflexion techniques, une interface entre assemblées citoyennes locales et conseil de citoyens. Il s'agit également d'une instance d'échange entre commissions. Les groupes de travail informent le conseil de citoyens de l'évolution des travaux. Ils peuvent mobiliser des experts es-qualité. Les groupes de travail sont ouverts aux membres commissions municipales ouvertes et inversement. Les groupes de travail sont également alimentés par les assemblées citoyennes locales et inversement.

Comme autre outil pour permettre la co-construction des projets, des réflexions, le comité consultatif propose d'ouvrir les commissions municipales aux citoyens. Ces commissions municipales sont ouvertes à la rencontre des groupes de travail et informent le conseil de citoyens de l'avancement des projets. Les commissions municipales ouvertes préparent les sujets délibérés par le conseil municipal.

Quant au conseil municipal, il alimente la composition des commissions municipales ouvertes. Il peut saisir le conseil de citoyens d'un sujet. Il a parmi ses membres 16 élus référents pour les assemblées citoyennes locales.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des propositions du comité consultatif sur la participation citoyenne.

Aménagement

Urbanisme

2) Lotissement des Fripières à Saint-Laurent-de-la-Plaine – Approbation du bilan de clôture de l'opération et l'avenant n°1

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que la commune de Saint-Laurent-de-la-Plaine a souhaité mener une opération d'aménagement permettant la création de logements sur le site des Fripières. Par délibération en date du 17 avril 2015, le conseil municipal de Saint-Laurent-de-la-Plaine a décidé de retenir la SODEMEL en tant que concessionnaire de l'opération et a approuvé le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 173 k€. Un traité de concession d'aménagement a été signé le 27 mai 2015.

A la création de la commune nouvelle, la commune de Mauges-sur-Loire s'est substituée à la commune historique de Saint-Laurent-de-la-Plaine dans sa relation contractuelle avec la SODEMEL.

Par ailleurs, la SODEMEL est devenue ALTER Cités par décision de son assemblée générale mixte du 24 juin 2016.

Par délibération en date du 26 février 2018, la commune de Mauges-sur-Loire avait approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité locale (CRAC) pour l'année 2016 qui explicitait que le bilan financier prévisionnel s'équilibrait à 156 k€ sans participation de la collectivité.

RAPPELS SUR L'OPERATION

Le projet prévoit la création de 5 parcelles libres de constructeur. Un Permis d'Aménager a été délivré le 17 décembre 2015 par M. le Maire de Mauges-sur-Loire. Les travaux de viabilisation du lotissement ont débuté le 29 janvier 2016 pour s'achever au 31 mai 2016 en une seule phase de travaux (date de déclaration d'achèvement de travaux). Les 5 lots ont été vendus.

BILAN FINANCIER DE CLOTURE

Le bilan financier prévisionnel s'équilibre sans participation de la Collectivité.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Foncier	24 261,84 €	Cessions	156 441,67 €
Études opérationnelles	11 144,75 €		
Honoraires	9 884,24 €		
Travaux	99 177,18 €		
Conduite de projet			
- Rémunération sur acquisitions	1 203,28 €		
- Coordination	5 000 €		
- Assistance à la commercialisation	3 525 €		
- Rémunération de liquidation	782,23 €		
TOTAL	156 441,67 €	TOTAL	156 441,67 €

AVENANT N°1

L'avenant n°1 permet de plafonner la rémunération de l'aménageur.

Assiette de rémunération sur acquisition : 24 065,49 € TTC

→ Rémunération 5% : 1 203,28 €

Assiette de rémunération sur dépenses : 143 987,96 € TTC

→ Rémunération : 5 % 7 199,40 € plafonnée à 5 000 €

Assiette de rémunération de commercialisation : 156 441,67 € TTC

→ Rémunération : 0,5 % 9 310,50 € plafonnée à 3 525 €

Assiette de rémunération de liquidation : 186 210 € TTC

→ Rémunération : 5 % 782,23€

Le présent document permet de clôturer le Traité de Concession d'Aménagement qui a été approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-de-la-Plaine le 17 avril 2015 et de donner quitus définitif de la gestion et des missions d'Alter Cités exercées au titre de la concession d'aménagement.

Un élu demande combien il y a eu d'acquisitions de parcelles sur tout Mauges-sur-Loire. Il est répondu que cette information sera communiquée au conseil municipal du mois d'octobre.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	102

DECIDE :

Article premier-. Le bilan financier de clôture pour l'opération « Lotissement Les Fripières » sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, pour un montant de dépenses et de recettes de 156 441,67 € HT est approuvé.

Article deux-. L'avenant n°1 du Traité de Concession d'Aménagement avec Alter Cités visant à plafonner la rémunération de l'aménageur, de clôturer le Traité de Concession d'Aménagement conformément à l'article 25 ainsi que de donner quitus des comptes et des missions d'aménageur prévues à l'article 2 dudit Traité de Concession d'Aménagement, est approuvé.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces correspondantes.

Article quatre-. Il est donné quitus de sa mission d'aménagement à Alter Cités.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Économie

3) Travaux sur le domaine public communal – Indemnisation des commerçants – Mise en place d'une commission permanente de règlement à l'amiable et versement d'avances remboursables

Monsieur Bruno FOUCHER, adjoint à l'économie, expose au conseil municipal que la commune réalise régulièrement des travaux dans les centres-bourgs des communes déléguées et que ces travaux peuvent impacter fortement les activités économiques locales. En effet, malgré les mesures mises en place pour faciliter l'accès aux commerces et services pendant ces travaux, les acteurs économiques peuvent rencontrer des difficultés importantes d'exploitation pouvant mettre leur activité en péril.

Afin de soutenir les commerces et services de proximité concernés par ces situations, il est envisagé d'apporter une solution qui permette de diminuer l'impact financier des travaux sur les activités économiques et d'indemniser les commerçants qui pourraient justifier d'une perte financière.

À cette fin, il est proposé de créer une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) qui aura pour mission d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants ayant subi un préjudice économique.

Lorsque le conseil municipal jugera que des travaux réalisés par la commune, d'une durée supérieure à 1 mois, risquent de causer des préjudices aux acteurs économiques implantés dans le secteur des travaux, il arrêtera un périmètre et une période ouvrant droit à indemnisation. La CPRA et les professionnels seront informés de cette décision. La CPRA étudiera les dossiers déposés par les commerçants et proposera un montant d'indemnisation pour chaque dossier éligible. Le conseil municipal statuera ensuite sur ces propositions d'indemnisation. Dès lors qu'une indemnisation sera acceptée par un pétitionnaire, une convention sera signée et mettra fin à toutes poursuites potentielles et ultérieures auprès des juridictions compétentes, en premier lieu desquelles le Tribunal Administratif. Le règlement intérieur de la commission précisera les conditions d'indemnisation et la procédure à respecter.

Cette commission sera composée de 10 membres et serait placée sous la présidence du Maire de Mauges-sur-Loire. Elle comprendra également l'adjoint en charge de l'Économie, l'adjoint en charge des finances, les adjoints en charge de la voirie et de l'Assainissement, le Maire délégué de la commune concernée, deux élus membres de la Commission Économie, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Monsieur l'adjoint à l'économie indique ensuite qu'à l'occasion des travaux de voirie actuellement en cours rue d'Anjou sur la commune déléguée de Montjean sur Loire, des commerçants subissent une très forte baisse de fréquentation. À titre exceptionnel et dans l'attente de la mise en place effective de la commission, il conviendra de pouvoir apporter une avance financière remboursable des commerçants particulièrement impactés par les restrictions de circulation.

Un élu demande pourquoi le seuil a été fixé à 50 %. Il est répondu qu'il fallait se donner une règle du jeu et pouvoir répondre rapidement aux commerces les plus en difficulté.

Un élu indique que les commerçants qui en temps normal travaillent de manière modeste et qui subissent une baisse de chiffre d'affaire de 30 à 40 % se retrouvent dans une situation compliquée. Il est répondu que la situation pour certains commerçants correspond à une baisse de 80 à 90% du chiffre d'affaires et qu'ils sont donc traités en priorité. Il appartiendra à la commission d'adapter si besoin les règles pour octobre.

Un élu indique que l'avance étant remboursable, la commune est censée revoir son argent aussi il n'y a pas de raison de limiter autant avec le seuil à 50 %.

Il est indiqué qu'il y a des commerçants qui ont aussi pris des incitatives auprès de leurs fournisseurs pour tenir compte de cette période de travaux. Il est ajouté que la commission va examiner au cas par cas les situations toutefois il faut mettre en garde les commerçants sur le temps à passer pour cette demande d'avance au regard de son montant potentiel.

Une question est posée sur les modalités de remboursement de l'avance. Il est répondu que c'est la commission qui fixera ces modalités de remboursement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	102

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de la mise en place d'une commission permanente de règlement amiable.

Article deux-. La composition de la commission est arrêtée comme suit : le Maire de Mauges sur Loire ; • L'adjoint en charge de l'Économie ; • L'adjoint en charge des finances ; • L'adjoint en charge de la voirie ; • L'adjoint en charge de l'Assainissement ; • Le Maire délégué de la commune concernée ; • Deux élus, membres de la Commission Économie ; L'adjoint aux finances • Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ; • Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

Article trois-. Le Maire est autorisé à consentir une avance remboursable dans la limite de 10 000 € par commerçant pour ceux qui sont situés rue d'Anjou y compris les commerces du Bourg aux Moines– commune déléguée de Montjean sur Loire – et pouvant justifier d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % par comparaison au chiffre d'affaires du mois équivalent de l'année N-1, sur présentation d'un justificatif comptable certifié. L'avance concerne le mois de septembre 2019. Cette avance sera remboursable. La commission fixera les modalités de remboursement de cette avance.

Article quatre-. Pour les mois suivants, la commission se charge de fixer les modalités de l'avance remboursable, sa durée, son niveau, en fonction des éléments comptables.

Article cinq-. Il est décidé de mandater la commission permanente de règlement amiable pour l'édiction d'un règlement intérieur et la proposition de règles d'indemnisation

Article six-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

Article sept-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie

4) SIEML opération SGE 244.18.34.01 fonds de concours pour opération de déplacement d'un candélabre du réseau d'éclairage public – voie nouvelle - quai des mariniers et rue de la Repiellerie – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, conseiller délégué à la voirie, fait part d'un déplacement de candélabre à Montjean-sur-Loire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	102

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération SGE 244.18.34.01 « Déplacement candélabre n°740 quai des mariniers et rue repiellerie » – commune déléguée de Montjean-sur-Loire

- Montant total de la dépense : 2629,48 euros nets de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1972,11 euros nets de taxe

Article deux- Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la Population

Santé/Social/Gérontologie

5) Charges locatives de la Résidence Bon accueil

Madame Leila El Chammas, adjointe aux affaires sociales indique que la Commune de Mauges-sur-Loire gère trois résidences pour personnes âgées :

- La résidence autonomie Bon Accueil sur la commune déléguée de La Pommeraye
- La résidence services Saint-Christophe sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent
- La résidence services Les Brains sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'adoption des nouveaux tarifs 2019 pour ces services, par délibération 2019-03-14A. Toutefois, la revalorisation des loyers et charges, pour la résidence Bon Accueil, ne pouvait pas excéder 1,25% (taux IRL validé pour 2019), sans accord du Département.

En l'absence d'accord, les tarifs 2019 sont modifiés.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie
Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	9
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	102

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs suivants sont validés, à compter du 1^{er} mars 2019 :

Pour la résidence Bon Accueil

Catégories de tarifs	2018	2019
	Bon Accueil	
1. Studios – personne seule (chauffage compris)		
Loyer mensuel	267,44 €	270,78 €
Charges	164,19 €	166,24 €
2. Studios – couple (chauffage compris)		
Loyer mensuel	267,44 €	270,78 €
Charges	234,82 €	237,76 €
3. Logement T1 bis (chauffage compris)		
Loyer mensuel	507,19 €	513,53 €
Charges	50,18 €	50,81 €
4. Logement T2 (chauffage)		
Loyer mensuel	536,02 €	542,72 €
Charges	50,62 €	51,25 €
5. Logement T4 (chauffage compris)		
Loyer mensuel	537,85 €	544,57 €
Charges	82,26 €	83,29 €
6. Nuitées	7,57 €	7,66 €
7. Logement temporaire	33,60 €	34,02 €
8. Petit garage	57,95 €	58,67 €
9. Grand garage	63,62 €	64,42 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Scolaire

6) Participation aux frais de scolarisation – Commune de Montrevault-sur-Èvre

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que durant l'année scolaire 2018/2019, 2 enfants domiciliés à Mauges-sur-Loire ont été scolarisés à l'école La Source située sur la commune déléguée de Saint-Pierre Montlimart, Commune de Montrevault-sur-Èvre, en classe ULIS. Conformément à l'article L

442-5-1 et à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la commune de Mauges-sur-Loire est tenue de participer aux frais de scolarisation de ces enfants.

Le montant est fixé à 320.76€ par élève. La participation pour les frais de scolarité représente donc un cout total de 641.52€

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	102

DECIDE :

Article premier-. La participation aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur la commune de Mauges-sur-Loire mais scolarisés, en classe ULIS, au sein de l'école La Source située sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart, Commune de Montrevault-sur-Èvre, pour un montant total de 641.52€ pour l'année 2018/2019, est validée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7) Participation aux frais de scolarisation – Commune de Chalonnes-sur-Loire – année scolaire 2018/2019

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que durant l'année scolaire 2018/2019, 8 enfants domiciliés à Mauges-sur-Loire ont été scolarisés à l'école publique de la commune de Chalonnes-sur-Loire, dont 4 en classe ULIS. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la commune de Mauges-sur-Loire est tenue de participer aux frais de scolarisation de ces enfants.

Le montant est fixé à 324€ par élève. La participation pour les frais de scolarité représente donc un cout total de 2 592€.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	9
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	102

DECIDE :

Article premier-. La participation aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur la commune de Mauges-sur-Loire mais scolarisés au sein de l'école publique de la commune de Chalonnes-sur-Loire pour un montant total de 2 592€ pour l'année 2018/2019, est validée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Petite enfance

8) Modification des tarifs des multi-accueils pour 2019

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance-jeunesse, indique que les tarifs appliqués dans les structures petite enfance bénéficiant des financements de la Caisse d'Allocation Familiale, doivent se baser sur des modalités de calcul définies par cette dernière, modalités de calcul qui doivent notamment intégrer des montants de ressources plancher et plafond. Au mois de janvier 2019, la CAF a communiqué à la Commune le montant de ces ressources plancher et plafond et le Conseil Municipal a adapté les tarifs en conséquence. Une modification du barème national a été communiqué début septembre entraînant une modification de ces tarifs. Il convient donc de prendre en compte ces nouveaux barèmes pour ajuster les tarifs 2019 des multi-accueils Pom d'Api et la Galipette, au 1^{er} septembre.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,
Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	8
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	102

DECIDE :

Article premier- Les tarifs sont adoptés, à compter du 1^{er} septembre 2019, des multi-accueils Pom d'Api et la Galipette selon les dispositions suivantes :

1. Tarifs au titre de la Prestation de Service Unique de la CAF pour le service Multi-accueil

Calcul de principe

Famille avec	Pourcentage des ressources familiales
1 enfant	0.0605%
2 enfants	0.0504%
3 enfants	0.0403%
4 à 7 enfants	0.0302%
8 enfants et +	0.0202%

Calcul avec enfant handicapé

Un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Mise en place d'un tarif minimum

Ce tarif est applicable quand les ressources mensuelles de la famille sont inférieures ou égales à 705.27€. Il est fixé comme suit :

Famille avec	Montant horaire
1 enfant	0.43€
2 enfants	0.36€
3 enfants	0.28€
4 à 7 enfants	0.21€
8 enfants et +	0.14€

Ce tarif minimum est appliqué lors d'un accueil en urgence d'un enfant non inscrit.

Mise en place d'un tarif maximum

Les usagers ayant des revenus supérieurs à 5 300€ de revenus mensuels se verront appliquer les tarifs suivants (correspondant au pourcentage de ressources pour le barème maximum).

Famille avec	Montant horaire
1 enfant	3.21€
2 enfants	2.67€
3 enfants	2.14€
4 à 7 enfants	1.60€
8 enfants et +	1.07€

2. Tarifs particuliers pour le service Multi-accueil

Objet du tarif	Montant du tarif
Tarif pour les familles ne fournissant pas leurs revenus	Application du tarif maximum
Tarif pour l'accueil social d'urgence de l'enfant	Application du tarif minimum
Tarif pour les enfants pris en charge par la Direction Départementale Social Santé (DDSS), au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance	Tarif horaire moyen année N-1 ⁽¹⁾
Tarif pour les enfants placés par une assistante maternelle, par une famille d'accueil (si les ressources des familles ne sont pas connues ou accessibles via CAFPRO)	Tarif horaire moyen année N-1 ⁽¹⁾
Tarif applicable à l'Association Régionale des Instituts de Formation en Travail Social (ARIFTS) pour l'accueil des enfants dont les assistantes maternelles sont en formation	Tarif horaire moyen année N-1 ⁽¹⁾
Pénalité en cas de retrait de l'enfant après l'heure de fermeture ou en cas de retrait répété de l'enfant après l'heure de fin de réservation en accueil occasionnel (4 fois dans le mois).	10€

- (1) Le tarif horaire moyen est calculé en divisant la participation des familles par le nombre d'heures facturées de l'année précédente
 Pour la structure « Pom d'Apí » il est de 1.07€
 Pour la structure « La Galipette » il est de 1.53€.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

9) Orchestre au collège : Partenariat Collège Jacques Cathelineau

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que l'opération « orchestre à l'école » est née en 1999 à partir d'une initiative de la chambre syndicale de la facture instrumentale, les orchestres à l'école se sont développés sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale

collective régulière. Depuis 2008, l'association Orchestre à l'école œuvre au développement de ces orchestres en milieu scolaire, qui viennent ainsi compléter et enrichir les missions d'éducation musicale. Une déclinaison a été structurée pour les collèges sur un cursus de 3 ans (5^{ème} à la 3^{ème}).

En 2014, le collège Jacques Cathelineau sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil a souhaité s'inscrire dans ce dispositif. Un partenariat a été initié à l'époque avec la Communauté de commune du canton de Saint-Florent-le-Vieil et la commune de Saint-Florent-le-Vieil.

Ce partenariat permet au collège de disposer d'instruments, de bénéficier de l'intervention de professeurs de musique de l'école de musique de la Commune et de lieux de répétition ou de concerts.

Il convient pour l'année scolaire 2019/2020, de renouveler ce partenariat.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	8
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	102

DECIDE :

Article premier-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer la convention de partenariat avec le Collège Jacques Cathelineau situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, relative à l'opération « Orchestre au collège » pour l'année scolaire 2019/2020.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10) Convention pour l'intervention dans les écoles

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que dans une volonté de développer l'éducation artistique et culturelle, la commission culture a souhaité proposer aux enfants scolarisés sur le territoire de la Commune une offre d'activités culturelles en milieu scolaire en lecture publique, en arts plastiques et en musique.

Concernant la musique, Quentin Métivier, professeur à l'école de musique communale, interviendra durant les temps scolaires. Pour permettre cette intervention, il convient de signer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture

Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	102

DECIDE :

Article premier-. La convention est approuvée.

Article deux-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire permettant l'intervention de Monsieur

Quentin Métivier, professeur de musique à l'école de musique de Mauges-sur-Loire, dans les écoles de la Commune, pour l'année scolaire 2019/2020.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-Moyens-Proximité

11) Sponsoring d'une sportive de haut niveau

Monsieur le Maire indique que Madame Nelly ROBIN, habitante de Mauges-sur-Loire, a sollicité la commune pour bénéficier d'un sponsoring. Elle a participé fin août début septembre aux championnats du monde Master, cyclisme sur route. Pour participer à ces championnats, elle a besoin de matériel et a des frais d'hébergement et de trajet. Il est proposé la signature d'une convention de sponsoring à hauteur de 500 € pour bénéficier des retombées médiatiques d'une telle participation. Il est à noter que TF1 a réalisé un reportage sur Madame Nelly ROBIN.

Un élu demande de quelle commune déléguée est issue Madame ROBIN. Il est répondu que Madame ROBIN est issue de la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent.

Un élu indique qu'il est dommage de ne pas faire savoir un peu plus que la commune est capable de soutenir des sportifs. Il est répondu qu'il s'agit de la participation à une compétition au niveau mondial. Il est indiqué qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un sponsoring, il s'agit d'un faire-valoir pour la commune. Ainsi, le lieu de tournage d'un reportage sur Madame ROBIN a été choisi par la commune.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	102

DECIDE :

Article premier- La convention de sponsoring avec Nelly Robin à hauteur de 500€ pour sa participation aux championnats du monde Master cyclisme sur route en Pologne, est approuvée.

Article deux- Le Maire est autorisé à signer la convention.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Institutions

12) Changement dans les commissions

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du décès de Monsieur Yves Blond et sur proposition du conseil délégué du Mesnil-en-Vallée, il est proposé que Monsieur Serge Delanoue le remplace au sein de la commission sport.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	102

DECIDE :

Article premier-. Le remplacement de Monsieur Yves BLOND au sein de la commission sport par Monsieur Serge DELANOUE est approuvé.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Développement durable

13) Contrat d'apport d'un fonds associatif avec un droit de reprise conditionnel entre la commune de Mauges-sur-Loire et l'association *La Compagnie des légumes*

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, indique que par la délibération n°2019-04-24 du 23 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'association *La Compagnie des légumes* en tant que membre fondateur et l'apport de fonds associatifs à hauteur de 10 000 €.

Afin de définir l'ensemble des modalités liées au versement des fonds associatifs, il est proposé d'établir un contrat d'apport d'un fonds associatif avec un droit de reprise conditionnel entre la commune de Mauges-sur-Loire et l'association *La Compagnie des légumes*.

Cet apport est assorti d'un droit de reprise conditionnel : la commune bénéficiera d'un droit de reprise pour la souscription de parts de capital de la future Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui succédera à l'association. Le défaut de transformation effective de l'association en SCIC au plus tard le 31 décembre 2022 ouvrirait la possibilité à la commune de demander la reprise de son apport. Cette date pourrait être reportée d'un an maximum dans l'hypothèse où le conseil d'administration de l'association estimerait ce délai supplémentaire nécessaire au bon déroulement du projet financé.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	10
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	102

DECIDE :

Article premier-. Le contrat d'apport en fonds associatifs avec droit de reprise conditionnel avec l'association *La Compagnie des légumes*, est approuvé.

Article deux-. Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article trois-. Le versement de l'apport aux fonds propres dans les conditions prévues par la convention. Cette dépense sera imputée sur l'opération 2901 du budget principal relative à la participation au capital de la légumerie, est approuvé.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Marchés publics

14) Assurance Risques statutaires – Lancement d’une nouvelle consultation

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit un contrat d’assurance pour les risques statutaires auprès de QUATREM à Paris à effet du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

Cette dernière a revu sa politique générale de souscription pour les contrats "Risques statutaires" et ne veut plus couvrir ce risque. Elle a donc décidé de résilier notre contrat au 31/12/2019 en application des Dispositions Générales et des Conditions Particulières de notre contrat.

Par conséquent, il convient de relancer une consultation selon la procédure formalisée d’appel d’offres ouvert pour la mise en place d’un nouveau contrat au 01/01/2020.

Un élu demande si les assureurs ont le droit de faire cela. Il est répondu par l’affirmative. Cela leur est possible 6 mois avant l’échéance annuelle du contrat.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	10
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	102

DECIDE :

Article premier- Le lancement du marché de prestation Risques statutaires sous la forme d’une procédure formalisée, est approuvé.

Article deux- M. le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions utiles pour la relance en cas de résultat infructueux.

Article trois- Le Maire est désigné comme Président de la Commission d’Appel d’Offres.

Article quatre- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article cinq- La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

15) « Marché de prestations assurance Dommages aux biens – 2020-2025 » à Mauges-sur-Loire – Autorisation de signature du marché à procédure formalisées

Dans le cadre du marché de prestations d’assurances dommages aux biens, la CAO s’est réunie le 13 septembre dernier.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	5
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	102

DECIDE :

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer le marché suivant :

Marché de prestations assurance Dommages aux biens - 2020-2025 - Mauges-sur-Loire.
Avec la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, à Beaucouzé (49).

Montant du marché : 46 298.31 € HT (solution 3, franchise 3000 €).

Article deux-. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

16) CAP LOIRE : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que le poste de Directeur de Cap Loire ouvert en CDI sur le grade d'Animateur devient vacant suite à la démission de la Directrice. L'agent nommé en CDI sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2nde classe qui intervient en tant qu'animateur sur la structure sera nommé au 1^{er} novembre 2019 en qualité de directeur sur le grade d'Animateur. Du fait de cette nomination, Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose de créer un poste de titulaire sur le grade d'adjoint d'animation afin de nommer un nouvel animateur.

En contrepartie, après avis du Comité Technique, il propose de fermer le poste d'adjoint d'animation principal de 2nde classe ouvert en CDI qui ne peut plus être pourvu.

Après avis du comité technique en date du 17 septembre 2019,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	18
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	102

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article deux-. Il est décidé de la suppression d'un poste CDI ouvert sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2nde classe, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article trois-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 23 septembre 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	30,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,55
		1	25,51
		1	24,48
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,50
1	17,08		
1	16,73		
1	16,34		

		1	15,54
		1	13,45
		1	13,39
		1	12,01
		1	11,62
		1	11,24
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,00
		1	7,62
		1	7,09
		1	6,30
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	14,50
		1	13,50
		1	11,50

		1	7,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	3,00
		1	2,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	11,50
		1	7,50
		2	7,00
		1	5,00
		1	4,00
		1	2,50
		2	2,00
		1	0,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00

		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	32,67
		1	23,62

		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		2	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		Adjoint technique (Echelle C1)	26
	1		34,00
	1		31,25
	1		28,00
	1		27,83
	1		32,89
	1		8,86
	1		26,61
	1		25,57
	1		25,00

		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	12,60
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		2	9,45
		1	8,86
		1	8,43
		1	7,88
		12	5,51

		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		8	4,73
		1	4,00
		1	2,89
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

17) Augmentation de bases de temps de travail de 2 postes

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité, présente au conseil municipal deux propositions d'augmentation de temps de travail :

a) Service Proximité

Il explique que certains agents du service proximité assure les permanences pour l'instruction des demandes de cartes d'identité sur la commune déléguée de St Florent le Vieil.

Depuis la mise en place de ce service CNI, un agent nommé à temps non complet (24/35^{ème}) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe qui intervient deux fois par semaine sur ce service, était rémunéré en heures complémentaires pour cette mission.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT explique que le contrat d'un agent n'est pas renouvelé. Cet agent intervenait également sur les permanences de Cartes Nationales d'Identité (CNI).

Pour maintenir le niveau de service actuel, Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose d'augmenter de 6/35^{ème} la base hebdomadaire du poste de travail de l'agent nommé à temps non complet (24/35^{ème}).

Le coût approximatif annuel (charges comprises) de cette augmentation de temps de travail est de : 6516€. Cette charge existe depuis la mise en place du service des cartes d'identité.

Le temps de travail du poste passerait donc à 30/35^{ème} ; et ce à compter du 1^{er} octobre 2019.

b) Service Restaurant scolaire

Il poursuit en expliquant qu'un agent travaillant au restaurant scolaire de Montjean sur Loire a présenté sa démission. Elle a quitté ses fonctions le 8 juillet.

La candidature d'un agent nommé à temps non complet (27.38/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux sur la commune déléguée de Montjean sur Loire a été retenue.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail du poste de cet agent de 5.51/35^{ème}.

En conséquence, le temps de travail du poste d'adjoint technique passera de 27.38/35^{ème} à 32.89/35^{ème}

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique en date du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	17
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	102

DECIDE :

Article premier- La modification du temps de travail du poste ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe portant la durée hebdomadaire du poste de 24/35^{ème} à 30/35^{ème}, et ce à compter du 1^{er} octobre 2019, est acceptée.

Article deux- La modification du temps de travail du poste ouvert sur le grade d'adjoint technique portant la durée hebdomadaire du poste de 27.38/35^{ème} à 32.89/35^{ème}, et ce à compter du 1^{er} octobre 2019, est acceptée.

Article trois- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 23 septembre 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00

	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	30,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42

		1	28,00
		1	26,61
		1	25,55
		1	25,51
		1	24,48
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,50
		1	17,08
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,54
		1	13,45
		1	13,39
		1	12,01
		1	11,62
		1	11,24
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94

		1	8,00
		1	7,62
		1	7,09
		1	6,30
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	14,50
		1	13,50
		1	11,50
		1	7,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	3,00
		1	2,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	11,50
		1	7,50
		2	7,00

		1	5,00
		1	4,00
		1	2,50
		2	2,00
		1	0,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
1		28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02

	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		2	28,00
		1	25,97

		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	26	35,00
		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00
		1	27,83
		1	32,89
		1	8,86
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46

		1	15,22
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	12,60
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		2	9,45
		1	8,86
		1	8,43
		1	7,88
		12	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		8	4,73
		1	4,00
		1	2,89
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67

		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18) Service technique : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique qu'un emploi d'avenir (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) existait depuis le 1^{er} août 2016.

Après 3 ans de contrat, l'agent qui occupe le poste au sein des services techniques a quitté ses fonctions au 31 juillet 2019.

Le besoin étant permanent, il est proposé de le pérenniser en proposant la création d'un poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le coût supplémentaire annuel, par rapport au CAE, de cette création de poste est de : 8 201,76 €.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	81
Non	15
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	102

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019, est acceptée.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 23 septembre 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00	
	Attaché principal	4	35,00	
	Attaché	6	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00	
	Rédacteur	8	35,00	
		1	31,50	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00	
		1	32,00	
		1	35,00	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00	
		1	28,00	
		1	30,00	
		1	28,00	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00	
		1	26,25	
		1	35,00	
	FILIERE ANIMATION			
	Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00	
	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00	
		1	31,76	
		1	30,37	

		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,55
		1	25,51
		1	24,48
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,50
		1	17,08
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,54
		1	13,45
		1	13,39
		1	12,01
		1	11,62

		1	11,24
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,00
		1	7,62
		1	7,09
		1	6,30
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjointes territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	14,50
		1	13,50
		1	11,50
		1	7,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	3,00
		1	2,00

	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	11,50
		1	7,50
		2	7,00
		1	5,00
		1	4,00
		1	2,50
		2	2,00
		1	0,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
1	20,95		

		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50

		1	29,84
		1	29,00
		2	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	26	35,00
		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00
		1	27,83
		1	32,89
		1	8,86
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00

		1	19,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	12,60
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		2	9,45
		1	8,86
		1	8,43
		1	7,88
		12	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		8	4,73
		1	4,00

		1	2,89
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

19) École de musique : création de deux postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources-Moyens-Proximité, indique que deux professeurs nommés sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe à temps non complet (respectivement 7/20^{ème} et 5/20^{ème}) ont quitté leurs fonctions au 1^{er} septembre 2019.

Afin d'élargir les conditions de recrutement, Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité propose de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (7/20^{ème} et 5/20^{ème}).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	15
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	102

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (7/20^{ème}), est acceptée.

Article deux-. La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (5/20^{ème}), est acceptée.

Article trois-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 23 septembre 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	30,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,55
		1	25,51
		1	24,48
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,50
1	17,08		
1	16,73		
1	16,34		

		1	15,54
		1	13,45
		1	13,39
		1	12,01
		1	11,62
		1	11,24
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,00
		1	7,62
		1	7,09
		1	6,30
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	14,50
		1	13,50
		1	11,50

		1	7,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	3,00
		1	2,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	11,50
		1	7,50
		2	7,00
		1	5,00
		1	4,00
		1	2,50
		2	2,00
		1	0,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00

		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	32,67
		1	23,62

		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		2	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		Adjoint technique (Echelle C1)	26
	1		34,00
	1		31,25
	1		28,00
	1		27,83
	1		32,89
	1		8,86
	1		26,61
	1		25,57
	1		25,00

		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	12,60
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		2	9,45
		1	8,86
		1	8,43
		1	7,88
		12	5,51

		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		8	4,73
		1	4,00
		1	2,89
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20) École de musique : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique qu'un agent recruté en tant que professeur de clarinette au sein de l'école de musique sur un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (2/20^{ème}), quitte ses fonctions le 1^{er} septembre prochain.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité indique que cette mission représente en réalité 3/20^{ème} au vu du nombre d'élèves inscrits pour la nouvelle année scolaire.

Il explique également que suite à la déclaration de vacance de poste, le candidat retenu est titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe. Il convient en conséquence de créer le poste correspondant. Il précise que le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique.

Coût approximatif annuel supplémentaire est de : 3 294.12€

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	13
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	102

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (3/20^{ème}), et ce à compter du 1^{er} octobre 2019, est acceptée.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 23 septembre 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	30,00

		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,55
		1	25,51
		1	24,48
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87

Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{de} classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	2	14,50
		1	13,50
		1	11,50
		1	7,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	3,00
		1	2,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{de} classe	1	20,00
		1	11,50
		1	7,50
		2	7,00
		1	5,00
		1	4,00
		1	2,50
		2	2,00
		1	0,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00

Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
1		28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		2	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		Adjoint technique (Echelle C1)	26

		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00
		1	27,83
		1	32,89
		1	8,86
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07

		1	12,60
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		2	9,45
		1	8,86
		1	8,43
		1	7,88
		12	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		8	4,73
		1	4,00
		1	2,89
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21) Création d'emplois dans le cadre des avancements de grade 2019

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité, propose à l'assemblée délibérante la création des emplois présentés, compte tenu des missions assurées par les agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade et qui figurent sur le tableau des avancements de grade présenté à la Commission Administrative Paritaire du 4 juillet 2019 :

Grade du poste actuel	Grade d'avancement du poste à créer	Nombre de poste	Durée hebdomadaire du poste
Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2 nd e classe	1	28 H
		1	19 H
		1	34 H
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2 nd e classe	1	25.55 H

Le coût approximatif annuel de ces avancements est de : 3441€

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	80
Non	15
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	102

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la création, à compter du 1^{er} octobre 2019 des emplois permanents comme indiqué dans l'exposé ci-dessus.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 23 septembre 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2 nd e classe	2	35,00

	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	30,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00

		1	26,61
		1	25,55
		1	25,51
		1	24,48
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,50
		1	17,08
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,54
		1	13,45
		1	13,39
		1	12,01
		1	11,62
		1	11,24
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,00

		1	7,62
		1	7,09
		1	6,30
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	14,50
		1	13,50
		1	11,50
		1	7,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	3,00
		1	2,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	11,50
		1	7,50
		2	7,00
		1	5,00

		1	4,00
		1	2,50
		2	2,00
		1	0,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
1		28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97

FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		2	28,00
		1	25,97
		1	25,17

		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	26	35,00
		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00
		1	27,83
		1	32,89
		1	8,86
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22

		1	15,00
		1	14,41
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	12,60
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		2	9,45
		1	8,86
		1	8,43
		1	7,88
		12	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		8	4,73
		1	4,00
		1	2,89
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72

	Agent de maîtrise	1	35,00
--	-------------------	---	-------

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22) Convention de participation pour le risque prévoyance proposée aux agents de Mauges-sur-Loire – Attribution du marché pour 2020-2026

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité rappelle au Conseil la délibération N°26 du 23 avril 2019 décidant de mettre en place un contrat collectif prévoyance maintien de salaire. La consultation a été réalisée.

Il présente ensuite à l'assemblée les dispositions prévues au contrat qui sera proposé aux agents.

La collectivité doit se prononcer sur le niveau d'indemnisation qui sera appliqué aux agents en arrêt.

2 propositions :

- Solution de base : indemnisation à hauteur de 90% du traitement de référence
- Solution 2 : indemnisation à hauteur de 95% du traitement de référence

Il est précisé que les agents qui adhéreront au contrat collectif devront au minimum souscrire à la garantie incapacité qui est une garantie obligatoire. La collectivité laissera le choix aux agents de retenir ou non les trois garanties complémentaires optionnelles présentées en variantes imposées, à savoir :

- l'invalidité
- la perte de retraite
- le décès ou invalidité absolue et définitive toutes causes

Les éléments de rémunération pris en compte pour le calcul de la cotisation sont les suivants :

- Le traitement indiciaire brut
- La NBI

À noter que le régime indemnitaire est une option qui sera laissé au choix de chaque agent qui adhère.

Il est précisé que la participation financière de la collectivité, actuellement attribuée à hauteur de 6€ brut par mois à tout agent qui adhère à un organisme labellisé, sera réservée aux agents qui adhéreront au contrat proposé dans le cadre de la convention de participation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu l'avis du Comité technique du 17 septembre 2019, Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose de retenir la solution 2 de la société TERRITORIA MUTUELLE qui présente les taux suivants :

Garanties	Taux	
	sans option régime indemnitaire	avec option régime indemnitaire
Incapacité	0.73%	0,73%
Invalidité	0.40%	0,46%
Perte de retraite	0.56%	0,50%
Décès ou invalidité absolue et définitive toutes causes	0.34%	0,34%

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	11
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	102

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de retenir l'offre en solution 2 de la société TERRITORIA MUTUELLE et à autoriser le maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

Article deux-. La convention de participation pour le risque prévoyance est approuvée et le Maire est autorisé à la signer avec :

TERRITORIA MUTUELLE 20 Avenue Léo Lagrange, 79000 Niort

Article trois-. Il est décidé de participer à compter du 1er janvier 2020 à la couverture de prévoyance – maintien de salaire en versant une participation mensuelle d'un montant brut de 6 €, à tout agent adhérent, au minimum à la garantie incapacité au contrat collectif maintien de salaire signé par la commune.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame Nelly Antier quitte la séance à 22h33 à partir de la délibération n°23.

23) Service proximité : Recensement Général de la population 2020 : Création de 4 postes d'agents recenseurs

Monsieur Jean-Arie-BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources-Moyens-Proximité, indique que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ont fixé des règles applicables en matière de recensement : Les communes de 10.000 habitants et plus sont désormais recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, représentant chaque année 8% des logements.

En 2020 ce sera le 2eme recensement de ce type pour la commune de Mauges-sur-Loire. Il est prévu du 16 janvier 2020 au 22 février 2020 et concernera environ 658 logements.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs. L'Insee préconise 1 agent recenseur pour 180 logements maximum.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	9
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	101

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé la création de 4 postes d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement, du 09/01/2020 au 27/02/2020.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

24) Service CAP LOIRE : création d'un poste non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique qu'il est nécessaire de recourir à un contractuel pour assurer l'accueil d'un groupe scolaire qui a reporté sa visite à septembre du fait de la canicule de juin 2019.

Il propose donc de créer un poste non permanent pour 1 journée, soit le 26 septembre 2019 pour une durée de travail de 7 heures.

Le coût approximatif du poste est de : 109.43€.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré à,

Oui	72
Non	25
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	101

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial pour le 26/09/2019 pour une durée journalière de 7 heures, est acceptée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

25) Service technique : Création d'un poste d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique qu'un poste d'agent d'entretien des espaces verts ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe devient vacant suite à la mutation du titulaire du poste à compter du 15 octobre 2019.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé la création d'un poste sur le grade d'adjoint technique territorial et sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	14
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	101

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 15 octobre 2019, est acceptée.

Article deux- La création d'un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 15 octobre 2019, est acceptée.

Article trois- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 23 septembre 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00

		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	30,00
		1	28,00
		Adjoint Administratif (Echelle C1)	19
	1		26,25
	1		35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,55
		1	25,51
		1	24,48

		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,50
		1	17,08
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,54
		1	13,45
		1	13,39
		1	12,01
		1	11,62
		1	11,24
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,00
		1	7,62
		1	7,09
		1	6,30

FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjointes territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	14,50
		1	13,50
		1	11,50
		1	7,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	3,00
		1	2,00
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1
	1		11,50
	1		7,50
	2		7,00
	1		5,00
	1		4,00
	1		2,50
	2		2,00

		1	0,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educatrices territoriales de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
1		28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Educatrices territoriales des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educatrice	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		2	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17

		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	26	35,00
		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00
		1	27,83
		1	32,89
		1	8,86
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	15,00
		1	14,41

		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	12,60
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		2	9,45
		1	8,86
		1	8,43
		1	7,88
		12	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		8	4,73
		1	4,00
		1	2,89
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

26) Service technique : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire

Monsieur Jean-Marie, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que certains emplois de saisonniers ouverts par délibération en date du 25 février 2019 n'ont pas été pourvus à la date prévue. Il ajoute que deux agents du service ont fait part de leur mutation.

Pour faire face à l'activité, il est proposé de recourir au recrutement de 2 agents en CDD à temps complet pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2019. Il est précisé que si les postes sont pourvus postérieurement à la date du 1^{er} octobre, la fin des contrats sera reportée en conséquence.

Le coût approximatif de ces postes est de : 12 978.78€.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré à,

Oui	73
Non	19
Abstention	5
Non comptabilisé	4
Total	101

DECIDE :

Article premier- La création de 2 postes non permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour les périodes précitées, est acceptée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

27) Service communication : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité, explique qu'un poste ouvert sur le grade d'adjoint administratif à temps complet devient vacant à compter du 5 octobre 2019, suite à la mutation de l'agent occupant ce poste en qualité d'assistant de communication.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT indique qu'une période de tuilage d'une durée de 10 jours est nécessaire entre cet agent et le candidat retenu pour ce poste.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose donc de créer un poste non permanent à compter du 25 septembre 2019 jusqu'au 4 octobre 2019.

Le coût approximatif du poste est de : 727 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	74
Non	20
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	101

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste non permanent à sur le grade d'adjoint administratif à temps complet du 25 septembre 2019 jusqu'au 4 octobre 2019, est acceptée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

28) École de musique : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que des heures d'interventions en milieu scolaire sont mises en place dans certaines écoles du territoire de Mauges sur Loire pour l'année scolaire 2019-2020. Il précise que cette intervention auprès des écoles existait déjà sous la Communauté de Communes, avant la mise en place des TAP.

Il est précisé que pour intervenir au sein des écoles, l'agent doit être titulaire d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose de recourir à un agent contractuel à temps non complet (6.50/20^{ème}) pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 3 juillet 2020.

Le coût approximatif du poste est de : 6 986,89€.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	80
Non	14
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	101

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste non permanent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe à temps non complet pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 3 juillet 2020, est acceptée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

29) Service affaires scolaires : création d'un poste non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique qu'il est constaté une augmentation de l'effectif au restaurant scolaire de Bourgneuf en Mauges. En effet, sur l'année 2018, une moyenne de 30 enfants fréquentait la structure. Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, le service en charge des restaurants scolaire constate un effectif moyen de 37 enfants avec une forte affluence (plus de 40 enfants) les mardis et jeudis.

Cette forte affluence étant trop récente pour parler de stabilité de l'effectif, il est proposé de recourir à un agent contractuel en créant un poste non permanent sur une base de 3 heures hebdomadaires pour la période du 25 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Le coût approximatif du poste est de : 1 670.74€.

Le Conseil municipal,
Vu l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Après en avoir délibéré à,

Oui	78
Non	18
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	101

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (2.74/35^{ème}) pour la période du 25 septembre 2019 au 3 juillet 2020, est acceptée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

30) Service affaires scolaires : création d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation et de deux postes d'adjoint technique

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité, explique qu'un agent nommé sur le grade d'adjoint d'animation, à hauteur de 30.37/35^{ème} pour assurer des missions au sein d'un restaurant scolaire et d'une périscolaire quittera prochainement la collectivité.

Pour assurer le remplacement, il est proposé de créer un poste à temps non complet (soit 13.85/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique territorial pour les missions afférentes au restaurant scolaire, et un 2nd poste sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (soit 16.34/35^{ème}) pour les missions afférentes à l'animation périscolaire, ainsi qu'un poste à temps non complet (soit 2.89/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique pour les missions afférentes à l'entretien de la structure d'accueil péricentre.

L'ensemble de ces 3 postes représente 33,08/35^{ème} au lieu des 30,37/35^{ème} du poste initial. Il est en effet proposé d'ajouter du temps pour l'entretien de la partie péricentre et un temps administratif supplémentaire pour la mission restaurant scolaire.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT poursuit en indiquant que le poste ouvert initialement sur le grade d'adjoint d'animation à hauteur de 30.37/35^{ème} sera supprimé ultérieurement par le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Le coût approximatif annuel supplémentaire (33.08/35^{ème} au lieu de 30.37/35^{ème}) est de : 2 361,84€.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	76
Non	19
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	101

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste à temps non complet (soit 13.85/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} octobre 2019, est acceptée.

Article deux-. La création d'un poste à temps non complet (soit 16.34/35^{ème}) sur le grade d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} octobre 2019, est acceptée.

Article trois-. La création d'un poste à temps non complet (soit 2.89/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} octobre 2019, est acceptée.

Article quatre-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 23 septembre 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	30,00
		1	28,00

	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,55
		1	25,51
		1	24,48
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
1	20,54		

		1	19,51
		1	18,70
		1	17,50
		1	17,08
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,54
		1	13,45
		1	13,39
		1	12,01
		1	11,62
		1	11,24
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,00
		1	7,62
		1	7,09
		1	6,30
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00

	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	14,50
		1	13,50
		1	11,50
		1	7,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	3,00
		1	2,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	11,50
		1	7,50
		2	7,00
		1	5,00
		1	4,00
		1	2,50
		2	2,00
	1	0,50	
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00

		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
1		28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00

Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		2	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		Adjoint technique (Echelle C1)	26
	1		34,00
	1		31,25
	1		28,00

		1	27,83
		1	32,89
		1	8,86
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	12,60
		1	11,67
		1	11,25

		1	11,00
		2	9,45
		1	8,86
		1	8,43
		1	7,88
		12	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		8	4,73
		1	4,00
		1	2,89
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

31) Convention de participation de viabilisation du Centre de Secours de Champtocé-sur-Loire

Actuellement, 150 habitants de la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée dépendent du Centre de Secours d'Ingrandes-sur-Loire. Dans le cadre d'un regroupement des centres de secours, un nouveau centre regroupant les centres actuels d'Ingrandes, Champtocé-sur-Loire et Saint-Germain va être créé.

La commune de Champtocé-sur-Loire assume les frais de viabilisation du terrain. Il est proposé une répartition du frais, pour la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, en fonction du nombre d'habitants desservis. Il est à noter que les pompiers ont une dérogation put utiliser le pont d'Ingrandes sur Loire.

Le coût pour la commune de Mauges sur Loire est estimé à 2000 €.

Un élu demande si c'est logique au niveau géographique. Il est répondu que c'est le SDIS qui décide de la sectorisation et que celle-ci est confirmée.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	10
Abstention	5
Non comptabilisé	4
Total	101

DECIDE :

Article premier- La convention de remboursement de frais de travaux est approuvée.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

32) Admission de créances éteintes sur le budget principal

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission de créances éteintes sur le budget principal. Ces créances portent sur des produits communaux dont le receveur municipal n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Les jugements intervenus à l'issue de la procédure ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	86
Non	8
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	101

DECIDE :

Article premier- L'admission de créances éteintes du budget principal présentée ci-dessous est approuvée :

REDEVABLES	MONTANTS	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE INVOQUES PAR LE COMPTABLE
REDEVABLE 1	86,36 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 19/07/2017 – CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 15/05/2019
REDEVABLE 2	14 494,34 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 29/11/2017 – CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 09/01/2019
REDEVABLE 3	336,98 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 06/06/2012 – CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 29/05/2013
TOTAL	14 917,68 €	

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

33) Admission en non-valeur de diverses créances – budget principal

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	6
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	101

DECIDE :

Article premier-. L'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal ci-dessous est approuvée :

Liste 3597090532 :

Nature juridique	Exercice	Référence	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2018	T-3534	1	752-71-	99	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-34-721	2		EJ87	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-33-792	2		EJ87	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-34-538	3		EJ87	0,18 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-33-732	1		EJ83	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	R-9-271	2		EA3	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	R-9-816	2		EA3	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-712118640032	4	588--	EA4	0,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-712118650032	4	588--	EA4	0,54 €	PV carence
Particulier	2018	R-1-189	1		EJ83	0,74 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-712118650032	3	588--	EA3	0,90 €	PV carence
Particulier	2016	T-712119300032	4	588--	EA4	0,98 €	PV carence
Particulier	2018	R-9-870	2		EA3	1,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-712118790032	4	588--	EA4	1,26 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-2465	1	7067-64-	87	1,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-712118160032	4	588--	EA4	1,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-30-489	1		EJ87	1,64 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2016	T-712119300032	3	588--	EA3	1,71 €	PV carence
Particulier	2017	T-712119070032	4	588--	EA4	1,80 €	PV carence
Particulier	2018	R-9-506	1		EA1	1,91 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-1731	1	7066-64-	87	2,69 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-9-78	2		EA3	3,00 €	PV carence
Particulier	2017	T-712119070032	3	588--	EA3	3,00 €	PV carence
Particulier	2018	R-33-631	1		EJ87	3,18 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-1-764	1		EJ87	3,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-3405	1	7067-422-	94	3,49 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-30-635	1		EJ87	3,69 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-30-376	1		EJ87	3,70 €	RAR inférieur seuil poursuite

Particulier	2018	R-34-480	1		EJ83	3,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-2279	1	70688-251-	83	3,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-30-973	1		EJ83	3,80 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-1-938	1		EJ83	3,80 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-9-506	2		EA3	4,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-30-787	1		EJ87	4,84 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-712119480032	4	588--	EA4	5,40 €	PV carence
Particulier	2017	T-712118670032	4	588--	EA4	5,94 €	PV carence
Particulier	2017	T-712118280032	4	588--	EA4	6,48 €	PV carence
Particulier	2018	R-9-407	2		EA3	6,90 €	PV carence
Particulier	2018	T-1900	1	70688-251-	83	7,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-1-556	1		EJ83	7,60 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2016	T-712119480032	3	588--	EA3	9,38 €	PV carence
Particulier	2017	T-712118670032	3	588--	EA3	9,90 €	PV carence
Particulier	2017	T-712118280032	3	588--	EA3	10,80 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385170	1	70111--	EA1	11,17 €	PV carence
Particulier	2017	T-3225	1	70688-251-	83	11,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-1-602	1		EJ83	11,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-2466	1	7067-64-	87	13,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-2466	2	70688-251-	83	14,31 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-2465	2	70688-251-	83	14,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-2255	1	70688-251-	83	14,82 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-775	1	7066-64-	87	15,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	T-2220	1	7067-64-	87	17,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-9-771	2		EA3	18,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	T-75602680032	1	588--	PA1	20,30 €	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2016	T-719107385157	1	70111--	EA1	20,50 €	PV carence
Particulier	2018	T-2483	1	70688-251-	83	21,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	R-9-271	1		EA1	21,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	R-9-816	1		EA1	21,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-3425	1	7066-64-	87	22,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-719107385078	1	70111--	EA1	22,96 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385199	1	70111--	EA1	24,19 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385174	1	70111--	EA1	24,19 €	PV carence
Particulier	2017	T-712118650032	1	588--	EA1	24,29 €	PV carence
Association	2018	T-1584	1	70878-020-	82	24,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-9-870	1		EA1	25,49 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75602020032	1	588--	PA1	26,56 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2015	T-75612110032	1	588--	PA1	26,56 €	PV carence
Particulier	2016	T-712119300032	1	588--	EA1	28,08 €	PV carence
Particulier	2011	T-75624790032	1	588--	PA1	31,60 €	PV carence
Inconnue	2016	T-719107385016	1	70111--	EA1	31,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	R-9-78	1		EA1	32,97 €	PV carence
Particulier	2017	T-712119070032	1	588--	EA1	33,15 €	PV carence
Inconnue	2011	T-75624840032	1	588--	PA1	33,16 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385101	1	70111--	EA1	33,70 €	PV carence

Particulier	2016	T-719107385112	1	70111--	EA1	33,92 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385105	1	70111--	EA1	35,14 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385124	1	70111--	EA1	35,26 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385085	1	70111--	EA1	35,38 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385094	1	70111--	EA1	36,10 €	PV carence
Particulier	2015	T-75609460032	1	588--	PA1	37,09 €	PV carence
Particulier	2014	T-75602690032	1	588--	PA1	37,92 €	PV carence
Particulier	2013	T-75618800032	1	588--	PA1	37,92 €	PV carence
Particulier	2013	T-75616290032	1	588--	PA1	37,92 €	PV carence
Particulier	2014	T-75605160032	1	588--	PA1	37,92 €	PV carence
Particulier	2012	T-75619180032	1	588--	PA1	37,92 €	PV carence
Particulier	2013	T-75620070032	1	588--	PA1	37,92 €	PV carence
Inconnue	2014	T-75602710032	1	588--	PA1	37,92 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2014	T-75605700032	1	588--	PA1	37,92 €	PV carence
Particulier	2014	T-75602850032	1	588--	PA1	37,92 €	PV carence
Inconnue	2013	T-75616390032	1	588--	PA1	37,92 €	PV carence
Inconnue	2013	T-75620520032	1	588--	PA1	37,92 €	PV carence
Inconnue	2012	T-75618250032	1	588--	PA1	37,92 €	PV carence
Inconnue	2013	T-75619080032	1	588--	PA1	37,92 €	PV carence
Particulier	2015	T-75602210032	1	588--	PA1	39,84 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	T-75598790032	1	588--	PA1	39,84 €	PV carence
Particulier	2015	T-75591810032	1	588--	PA1	40,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	T-75592130032	1	588--	PA1	40,98 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2014	T-75604270032	1	588--	PA1	41,26 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2015	T-75598260032	1	588--	PA1	43,35 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385088	1	70111--	EA1	44,20 €	PV carence
Particulier	2014	T-75601340032	1	588--	PA1	44,60 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2014	T-75607140032	1	588--	PA1	44,60 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2016	T-719107385178	1	70111--	EA1	46,33 €	PV carence
Particulier	2015	T-75595970032	1	588--	PA1	47,62 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	R-9-407	1		EA1	49,18 €	PV carence
Particulier	2015	T-75595950032	1	588--	PA1	50,37 €	PV carence
Inconnue	2013	T-75614680032	1	588--	PA1	51,28 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2013	T-75614180032	1	588--	PA1	51,28 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2016	T-719107385184	1	70111--	EA1	52,48 €	PV carence
Inconnue	2013	T-75621140032	1	588--	PA1	54,62 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2013	T-75619290032	1	588--	PA1	54,62 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2013	T-75615310032	1	588--	PA1	57,96 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016	T-712119480032	1	588--	EA1	62,15 €	PV carence
Particulier	2017	T-712118670032	1	588--	EA1	62,22 €	PV carence
Particulier	2017	T-712118280032	1	588--	EA1	66,02 €	PV carence
Inconnue	2016	T-719107385205	1	70111--	EA1	70,93 €	PV carence
Particulier	2015	T-75599600032	1	588--	PA1	81,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2016	T-719107385138	1	70111--	EA1	85,69 €	PV carence

Particulier	2018	R-9-771	1		EA1	99,03 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	T-75603790032	1	588--	PA1	104,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
						3 065,23 €	

Liste 3971490232 :

Nature juridique	Exercice	Référence	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2014	T-71750000007	1	752 locations		30,50 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2013	T-71750000012	1	752 locations		30,50 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2012	T-717500000103	1	752 locations		15,25 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2012	T-717500000258	1	752 locations		15,25 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2014	T-717500000221	1	752 locations		30,50 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2012	T-717500000204	1	752 locations		15,25 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2013	T-717500000100	1	752 locations		30,50 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2013	T-717500000168	1	752 locations		30,50 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2014	T-717500000125	1	752 locations		30,50 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2013	T-717500000208	1	752 locations		15,25 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2014	T-717500000198	1	752 locations		30,50 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2012	T-717500000153	1	752 locations		15,25 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2013	T-717500000030	1	752 locations		15,25 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2013	T-717500000050	1	752 locations		30,50 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2014	T-717500000049	1	752 locations		30,50 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2012	T-717500000016	1	752 locations		6,50 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2012	T-717500000017	1	752 locations		15,25 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2012	T-717500000085	1	752 locations		15,25 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2012	T-717500000060	1	752 locations		15,25 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2012	T-717500000053	1	752 locations		15,25 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2013	T-717500000075	1	752 locations		30,50 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2012	T-717500000231	1	752 locations		15,25 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2012	T-717500000136	1	752 locations		15,25 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2012	T-717500000193	1	752 locations		15,25 €	Décédé renonciation succession
Particulier	2014	T-717500000081	1	752 locations		30,50 €	Décédé renonciation succession
						540,25 €	

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

34) Budget annexe résidence St-Christophe 2019 - Décision modificative n° 2

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget annexe « Résidence St Christophe » 2019. Elle concerne le point suivant :

- En 2018, le budget annexe Résidence St Christophe était en nomenclature M22 et il a été comptabilisé une provision pour dépréciation des actifs circulants de 10 000 € en opération budgétaire (un mandat au compte 68174 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants – Créances » et un titre au compte 491 « Dépréciation des comptes de débiteurs divers »). Compte tenu du changement de nomenclature en M14 à compter du 1^{er} janvier 2019 et du choix de la commune d'opter pour les provisions semi-budgétaires, il convient de diminuer le compte

001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de 10 000 € et d'augmenter le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de 10 000 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	5
Total	101

DECIDE :

Article premier- La décision modificative n° 2 du budget annexe « Résidence St Christophe » 2019 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-61 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	7 019,48 €	0,00 €	0,00 €
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	2 980,52 €	0,00 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	7 019,48 €	2 980,52 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 019,48 €	2 980,52 €	10 000,00 €
Total Général		17 019,48 €		17 019,48 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

35) Budget assainissement collectif gestion directe 2019 - Décision modificative n° 3

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 3 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2019. Elle concerne le point suivant :

- Le montant de la dotation aux amortissements calculée pour l'année 2019 s'élève à 504 250,00 €. Les crédits inscrits au budget primitif étant de 500 000,00 €, il convient d'augmenter les crédits de 4 250,00 €. Cette dépense sera financée par la diminution du virement à la section d'investissement

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	101

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 3 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2019 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 250,00 €	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 250,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 250,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

36) Budget principal 2019 - Décision modificative n° 5

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 5 du budget « principal » 2019. Elle concerne les points suivants :

- Reprise d'une partie des résultats du SICALA Anjou Atlantique suivant l'arrêté de dissolution DRCL/BI n° 2018-183 du 18/12/2018 et la délibération n° 18.02.03 du 27/11/2018 du syndicat. Il convient de reprendre les résultats au prorata du nombre d'habitants des communes membres soit un résultat de fonctionnement de 5 754,26 € et un résultat d'investissement de 19,09 € pour la commune. Pour l'équilibre budgétaire, il convient d'augmenter les dépenses imprévues de 5 754,26 € en fonctionnement et de 19,09 € en investissement
- Transfert de crédits budgétaires de 10 000,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 657363 – Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics à caractère administratif pour le versement de la subvention d'équilibre complémentaire au budget annexe Résidence St Christophe
- Transfert de crédits budgétaires de 13 500,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 615221 pour le règlement de travaux de couverture, de purge et de reprises de fissures à réaliser sur l'église du Marillais
- Transfert de crédits budgétaires de 45 000,00 € de l'opération 1027 « Voirie » vers l'opération 2716 « Travaux de voirie et d'assainissement rue d'Anjou à Montjean sur Loire »
- Transfert de crédits budgétaires de 117 756,00 € de l'opération 2712 « Réaménagement voirie rue Nationale au Mesnil en Vallée » vers l'opération 2716 « Travaux de voirie et d'assainissement rue d'Anjou à Montjean sur Loire »
- Transfert de crédits budgétaires de 37 244,00 € de l'opération 2705 « Travaux de voirie et trottoirs à St Laurent de la Plaine » vers l'opération 2716 « Travaux de voirie et d'assainissement rue d'Anjou à Montjean sur Loire »

- Augmentation de crédits budgétaires de 45 798,00 € sur l'article 2764 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé pour le règlement d'avances remboursables aux commerçants de la rue d'Anjou sur la commune déléguée de Montjean sur Loire en application de la délibération relative à la mise en place d'une commission permanente de règlement amiable chargée d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les acteurs économiques lors des travaux communaux.
Cette dépense sera financée par le versement d'allocations compensatrices supplémentaires pour 45 798 € (articles 74834 et 74835)

Un élu demande si les avances remboursables ne pourraient pas être prises en charge par le budget assainissement. Il est répondu qu'il y a urgence à se prononcer sur les avances remboursables et que la question pourra être posée plus tard, peut-être lorsqu'il sera question de l'indemnisation des commerçants.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	84
Non	7
Abstention	8
Non comptabilisé	2
Total	101

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 5 du budget « principal » 2019 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 754,26 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 754,26 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 500,00 €	5 754,26 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 500,00 €	5 754,26 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 798,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 798,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-61 : SPA	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 330,00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 468,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 798,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 500,00 €	75 052,26 €	0,00 €	51 552,26 €
 INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	19,09 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	19,09 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 798,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 798,00 €
D-2041582-2705-814 : Travaux de voirie et trottoirs à St Laurent de la Plaine	37 244,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-2712-814 : Réaménagement voirie rue Nationale au Mesnil en Vallée	117 756,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	155 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1027-822 : Voirie	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2716-811 : Travaux rue d'Anjou à Montjean sur Loire	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	45 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2764-94 : Créances sur des particuliers	0,00 €	45 798,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	45 798,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	200 019,09 €	245 817,09 €	0,00 €	45 798,00 €
Total Général		97 350,26 €		97 350,26 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

37) Application de l'instruction budgétaire M22 pour les établissements sociaux et médico-sociaux – Transposition de comptes sur le budget annexe Foyer Logement Bon Accueil

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances rappelle au conseil municipal sa délibération du 20 novembre 2017 relative à l'application, à la demande du trésor public, à compter de l'exercice 2018, de la nomenclature M22 pour le budget annexe Foyer Logement Bon Accueil.

Lors du changement de nomenclature, les compte 204 « Subventions d'équipements versées » et 2804 « Amortissements des subventions d'équipements versées » ont été transposés sur des comptes identiques (204 et 2804), alors qu'il n'existe pas de correspondance en nomenclature M22.

En conséquence et à la demande du comptable public, il est proposé au conseil municipal de transposer les comptes 204 et 2804 vers le compte 10682 « Excédents affectés à l'investissement » pour un montant net de 98 595,73 €. Il s'agira d'une opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable public.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	1
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	101

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'appliquer la transposition des comptes 204 et 2804 vers le compte 10682 « Excédents affectés à l'investissement » pour un montant net de 98 595,73 €.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

38) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-06-10 en date du 18 juin 2018,

PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Demandeur	Adresse du terrain
Consort NOYER	4 allée Hector Berlioz - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts POIDEVIN/ROUSSEAU	5958 rue du Pirouet - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
MARTIN Jean-Baptiste	Chemin des Potiers - La Chapelle Saint Flonret - 49410 MAUGES SUR LOIRE
PICARD Hugo	rue Vieille du Château - Montjeans sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
PAILLARD Yves	41 rue de Bonchamp - La Chapelle Saint Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
GOMES Vincent	5180 Grande Rue - St Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
BILLOT Rémy	1 rue de l'Airault- Saint Laurent du Mottay - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts MAHÉ	14 rue des Lutins - Saint Laurent du Mottay - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts AUNILLON	2 place Général de Gaulle - Saint Laurent du Mottay - 49410 MAUGES SUR LOIRE
GUET Jean-Claude	1 rue de la Peltrie - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
GUET Jean-Claude	rue de la Chapelle - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts FROGER	4 place du Docteur Defois - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts FROGER	Le Rivage - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
COURAUD Jean	46 rue Jules Hervé - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
CHAMBIRON Serge	1 rue des Chênes - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
ADAM Michel	77 rue d'Anjou - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
OUVRARD Christine	18 promenade du Parc - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
GODINEAU Jacqueline	2 allée des Acacias - Saint Laurent de la Plaine - 49290 MAUGES SUR LOIRE
COURANT Christine	10 cité de l'Aveneau - Saint Laurent de la Plaine - 49290 MAUGES SUR LOIRE
HUCHON Auguste	Rigal - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
MARTIN Hervé	31 chemin des Porteaux - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE

Consorts TRINEAU	16 rue de la Perrière - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
GERFAULT Jean Paul	La Pierre Blanche - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
ABELARD Patrick	chemin des Fontanelles - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts FROGER	rue de la Repeillerie - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consort CADEAU JEANNETEAU	10 place de l'Eglise - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
GERMAIN Stéphane	18, rue des Côteaux - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BORE	26 rue Nationale - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
TANGUY Christian	3 rue des Crêtes - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
SMIL Philippe	10 rue de la Forêt - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
BROUARD Marie-Laurence	5 place du Vallon - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
BARAIS Bernard	23 chemin Saint Nicolas - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
GAUTIER Edouard	6 bis chemin de la Noëlle - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
EPERONNIER Liberté	13 rue de l'Ouche Neuve - Le Marillais - 49410 MAUGES SUR LOIRE
TOURNOIS Julien	7 rue Saint Maurille - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
DANAUD Ferdinand	10 rue de la Loire - Bourgneuf en Mauges - 49290 MAUGES SUR LOIRE
GUERIF Jérôme	rue du Stade - Le Marillais - 49410 MAUGES SUR LOIRE
MENORET Jean Luc	224-252 rue de la Blardièrre - Le Marillais - 49410 MAUGES SUR LOIRE
GALLARD Sylvain	9 rue des Roitelets - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
JEUX, TU, ILS...	route de Beaupréau - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
TERRIEN Christophe	30 rue de l'Evre - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
WALCHLI Claude	rue Jacques Cathelineau - Saint Laurent de la Plaine - 49290 MAUGES SUR LOIRE
CHUPIN Louis	22 rue des Tisserands - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
POUPLARD Henri	14 rue Joachim du Bellay - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
LEBRETON Arnaud	85 rue de la Loire - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
ALBERT André	39 rue du Bellay - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
PAVION Damien	3 allée Rigoberta Menchu - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
RENOU Benoit	20 rue des Bleuets - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
MARRIE Suzanne	L'Hugaudière - Le Marillais - 49410 MAUGES SUR LOIRE
MAILLET Anne	rue Albert Biotteau - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
PASQUIER Bernard	88 rue de Bonchamp - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
GRIMAUULT Maurice	13 rue Saint Christophe - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
ALTER ECO	ZA La Lande - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE

Autorisations d'urbanisme

Commune déléguée	Nature des Travaux	Lieu des Travaux	Maîtrise d'Œuvre	Date dépôt dossier
Le Mesnil en Vallée	Démolition maison Moreau	rue Nationale	Commune	31/05/2018
St Florent le Vieil	Construction WC Publics	place de la Févrierère	Commune	20/04/2018
Le Mesnil en Vallée	Construction Pôle Enfance	rue de la Chapelle	Commune	27/08/2018
Le Marillais	Construction Station Epuration	rue de l'Hugaudière	Commune	01/06/2018
Bourgneuf en Mauges	Construction salle convivialité Foot	rue Notre Dame	Commune	22/11/2018
St Florent le Vieil	Division foncière lots libres Lotissement le Tertre1	rue du Tertre et William Turner	Commune	14/12/2018
Montjean sur Loire	Extension boulodrome	rue Albert René Biotteau	Commune	10/05/2019
Montjean sur Loire	Réfection toiture boulodrome	rue Albert René Biotteau	Commune	17/06/2019

Beausse	Modulaire - Extension école publique	1 rue de la Mairie	Commune	25/06/2019
Saint Laurent de la Plaine	Création infirmerie dans les locaux de la salle de sports	Cité de l'Aveneau	Commune	14/06/2019
St Florent le Vieil	Création d'une épicerie sociale	La Lande	Commune	03/07/2019
St Florent le Vieil	Ecole Orange bleue-Isolation extérieur changement menuiseries	Route de Beaupréau	Commune	01/08/2019
St Florent le Vieil	Abri bus	Parking collège route de Beaupréau	Commune	14/08/2019

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise	Montant H.T.
04/07/2019	Travaux de dépollution site de la Forge à Montjean sur Loire – avenant 1	COURANT	-17 897,49
11/07/2019	Maîtrise d'œuvre réhabilitation école orange bleue – avenant de rémunération définitive	OXA	Sans incidence financière
26/07/2019	Maîtrise d'œuvre pour la création de l'éco-quartier Les Vignes, avenant n°2	SIAM CONSEILS	+ 7 400
29/07/2019	Travaux de modernisation et de grosses réparations – avenant 1	CHOLET TP	Sans incidence financière
20/08/2019	Mission de contrôle technique pour la construction d'un centre aquatique couvert, la Pommeraye	SOCOTEC	47 790,00
23/08/2019	Marché prestation assurance Responsabilité civile atteinte à l'environnement - résiliation	SMACL	Sans incidence financière
02/09/2019	Construction STEP du Marillais – avenant n°1	WANGNER ASSAINISSEMENT	+35 000
25/07/2019	AMO pour relance assurance risques statutaires	RISK'OMNIUM	1 500 € HT
20/08/2019	Recours au Tribunal Adm ; Derouillon-Roisné – Avocat	LEXCAP – Me MEUNIER	230 € HT/h + audience

C – Information

Composition du conseil municipal en 2020

À l'issue de l'adoption de la Loi Gatel cet été, il en ressort que le prochain conseil municipal sera composé de 65 élus. Cette loi vient modifier le précédent dispositif qui prévoyait un conseil municipal composé de 35 membres.

Information sur le SIEML

Par courrier du 3 septembre 2019, le SIEML a informé Mauges Communauté de l'évolution de la situation concernant le changement de délégué au SIEML, suite à la délibération du conseil municipal du 25 février 2019, compte tenue de la modification des statuts du SIEML : « Il n'y a désormais plus besoin d'élection partielle pour la circonscription des Mauges et que Monsieur Christian MAILLET peut être de fait remplacé par son suppléant Monsieur Henri ROULLIER, élu lors de la séance du 19 février 2016. Monsieur Henri ROULLIER peut donc désormais siéger au comité syndical (...). »

D – Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite évoquer les sujets de l'été pour apporter des éclairages.

-Sur le terrain de football de Bourgneuf-en-Mauges, il indique qu'il y a eu un problème de pompe pour l'arrosage du terrain. Il signale que la situation s'est désormais nettement améliorée et le terrain est même mieux désormais à Bourgneuf que dans d'autres communes déléguées.

-sur les arrêtés d'étiage, il signale que la commune a reçu un arrêté d'étiage portant interdiction d'arrosage des terrains de football fin août. Seul le terrain de football de Montjean-sur-Loire pouvait être arrosé car le plan d'eau est déconnecté. Il indique qu'une demande de dérogation a été réalisée auprès des services de l'État pour permettre d'arroser 6 des 14 terrains sur une durée moins importante qu'habituellement. Cette demande de dérogation a été accordée à Mauges-sur-Loire. Il s'agit pour la commune de montrer l'exemple pour la préservation de la ressource en eau.

-sur les ventes de bâtiments par le City Trucks Festival, le premier point est que celui-ci n'a finalement pas eu lieu. Monsieur le Maire rappelle que ce festival était important en termes d'animation sur la commune. Il rappelle que l'estimation des Domaines lorsque la commune a souhaité vendre ces bâtiments était de 150 000 € et que la commune a vendu 100 000 € pour pérenniser l'évènement sur la commune. Le City Trucks Festival vend désormais ces bâtiments à hauteur de 495 000 €, c'est leur droit. Monsieur le Maire signale que la commune ne verse plus de subvention au City Trucks Festival depuis qu'elle a vendu les bâtiments.

Monsieur le Maire signale qu'il arrêtera son mandat de Maire en mars prochain puisqu'il ne se représente pas. Il rappelle que cela fait 25 ans qu'il est élu et qu'il faut savoir s'arrêter pour avoir du renouvellement. Il remercie tous ceux qui lui ont fait confiance et signale qu'il travaillera jusqu'au bout. Il indique que les comptes de Mauges-sur-Loire sont au beau fixe et que la commune nouvelle n'a eu aucune perte financière, c'est plutôt l'inverse. Il note que sur la participation citoyenne, il émerge des choses que l'on n'aurait pas pu imaginer il y a quelques années.

Monsieur Gilles PITON signale qu'il est candidat aux prochaines élections municipales. Il aime le territoire et le cadre de vie est appréciable. Il souhaite pouvoir enrichir le territoire, le développer et le faire connaître. Il souhaite désormais partager le projet avec ceux qui le souhaitent.

Monsieur Bruno FOUCHER indique qu'il est candidat pour les élections municipales et qu'il écrira aux élus dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h16.

Le secrétaire de séance
Vanessa GOUPIL



Le Maire
Jean-Claude BOURGET

